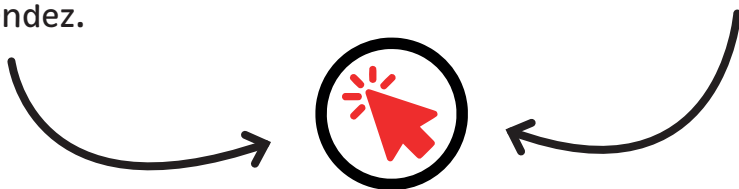


LE LIEN UNIQUE

Vous en avez marre de chercher qui fait quoi, où et pour qui en matière d'action sociale ?

Bonne nouvelle :

👉 En cliquant sur **le seul et unique lien ci-dessous**, vous accéderez à une page qui vous orientera vers **l'action sociale interministérielle ou ministérielle** dont vous dépendez.



Résultat :

- 🎯 toutes les infos utiles, rassemblées au même endroit ;
- 💡 fini les recherches sans fin à travers les sites ministériels ;
- ✨ et pour l'action sociale interministérielle, un **simulateur d'éligibilité** déjà en ligne – et actuellement **en cours d'amélioration** pour être encore plus simple, plus précis et plus sympa à utiliser !

📁 Et pour les plus curieux (ou les plus courageux 😊), **les 48 pages qui suivent** détaillent l'ensemble des prestations d'action sociale : de quoi devenir incollable sur le sujet sans avoir besoin d'un GPS administratif.



TABLE DES MATIÈRES

LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE

Le prêt études	5
Projet de Prêt éco-habitat (PEH)	7
à taux zéro	7
Le prêt social et les aides matérielles	8
Le prêt d'installation	9
Prestation unique à la scolarité (PUSS)	11
L'arbre de Noël	13
Les crédits d'initiatives locales (CIL) des CLAS	14

LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Le CESU (chèque emploi service universel) :	15
Chèques vacances :	16
L'Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)	18
L'aide au maintien à domicile (AMD)	18
Bénéficiaire d'une place en crèche	19
La prestation repas	20
Trouver un logement ?	22
Les aides aux logements	23
Participation aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergement	23
Participation aux frais de séjours en centres de loisirs sans hébergement	25
Participation aux frais de séjours en centres familiaux et gîtes de France	26
Participation aux frais de séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif	28
Invitation à découvrir les subventions pour les séjours linguistiques des enfants	29
Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence, accompagnés de leur enfant :	31

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	32
Allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés ou atteints d'une maladie chronique poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	33
Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés	34
Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)	36

LES INSTANCES, INTERLOCUTEURS ET PARTENAIRES

Le rôle des CLAS	37
Le service social	38
Le bureau des prestations d'action sociale	39
Le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV)	40
La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)	42
Le pôle de l'action sociale pour les agents de l'administration centrale . .	43
Le Comité Central d'action Sociale (CCAS)	44
Les Commission régionale de concertation de l'action sociale (CRCAS) . .	45
Le Comité interministériel consultatif de l'action sociale (CIAS)	45
Le rôle des Sections Régionales interministérielle d'action sociale (SRIAS)	46
Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État.	46
Les établissements Publics	47

LES PUBLICATIONS

Le Mag' Asi	49
La gazette de l'action sociale	49
Des question ? N'hésitez pas à contacter par mail les membres FEETS-FO du CCAS	50



LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE

Le prêt études

Voici un nouveau prêt exclusif conçu pour soutenir les familles dans le financement des études de leurs enfants !

Que votre enfant soit âgé de 16 à moins de 26 ans et scolarisé dans le secondaire, en apprentissage ou en alternance, vous pouvez bénéficier de ce prêt.

Contrairement aux prêts précédents, plus besoin que votre enfant quitte le confort du domicile familial.

Ce prêt est proposé aux agents titulaires et stagiaires des MAT et MTE, aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA) rémunérés par ces ministères, ainsi qu'aux agents contractuels titulaires d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an.

Les retraités des MAT et MTE, les veuves et veufs des agents précités, ainsi que les orphelins des agents précités peuvent également profiter de cette opportunité. Toutefois, on note que certains fonctionnaires en détachement et contractuels ne sont pas éligibles.

Pour bénéficier de ce prêt, il est essentiel de respecter certaines conditions.

Les plafonds de revenu fiscal de référence sont pris en compte pour les conditions de ressources, à l'exception des foyers ayant à charge une personne handicapée.



Il est également nécessaire que votre enfant soit fiscalement à votre charge ou que vous lui versiez une pension alimentaire s'il est détaché fiscalement. Chaque foyer fiscal peut bénéficier d'un prêt par enfant et par année scolaire, mais attention à ne pas dépasser un taux d'endettement maximum de 33 %.

Le montant de ce prêt est plafonné à 3 000 € et peut être remboursé en 36 mensualités sans aucun intérêt.

Des frais de gestion de 15 € seront appliqués.

Pour soumettre votre demande, vous devrez fournir un certificat de scolarité ainsi que les pièces justificatives requises.

Ne tardez pas, à contacter l'assistant de service social du service . Le comité d'aide sociale (CAS) sera là pour gérer votre demande et vous accompagner tout au long du processus.

Le prêt études permettra d'alléger le fardeau financier des familles et donner à nos enfants toutes les chances de réussite dans leurs études. Renseignez-vous dès maintenant !

En savoir plus : Note du 4 avril 2025 avec notamment des simulations de mensualités de remboursement :



N'hésitez pas à en parler autour de vous pour faire connaître l'existence de ce prêt . Un flyer est à votre disposition ici :



Projet de Prêt éco-habitat (PEH) à taux zéro

Découvrez le Prêt éco-habitat (PEH) à taux zéro pour améliorer votre résidence principale tout en préservant l'environnement ! Ce prêt est en cours d'expérimentation dans toutes les régions à partir du 1^{er} janvier 2024. Après un premier semestre, une évaluation de ce prêt sera réalisée pour envisager de nouvelles évolutions.



Ce prêt, d'un montant maximum de 3 000 €, est accordé sous conditions de ressources et peut être remboursé sur une période allant jusqu'à 36 mois.

Les travaux éligibles, qu'ils soient réalisés par vous-même ou par un professionnel, comprennent l'installation de chaudières HQE, de poêles à granulés ou à bois, d'isolations thermiques, de fenêtres et de portes-fenêtres, de dispositifs solaires, de pompes à chaleur géothermiques et bien plus encore.

Tout récemment (ne figurant pas dans la note), la possibilité d'acheter de l'électroménager. Il faut pour cela que ce dernier soit classé en catégorie A pour sa consommation énergétique.

Ne manquez pas cette opportunité de faire des économies d'énergie et de bénéficier d'un meilleur confort thermique chez vous ! Parlez-en autour de vous et consultez le flyer pour plus d'informations sur ce prêt avantageux. Découvrez-le dès maintenant ici :



N'hésitez pas à en parler autour de vous pour faire connaître l'existence de ce prêt . Un flyer est à votre disposition ici :



Le prêt social et les aides matérielles

Besoin d'aide financière ? Vous traversez une période difficile sur le plan financier ?

Il existe des solutions pour surmonter les difficultés !

Ne vous inquiétez pas, nous sommes là pour vous aider !

Découvrez les aides financières spécialement conçues pour les agents du MTE.

Imaginez-vous pouvoir obtenir un prêt social sans intérêt ou une aide matérielle non remboursable pour vous sortir de cette situation délicate.

Grâce à ces aides, vous pourrez trouver une sortie de difficulté, en toute confidentialité. Les commissions aides matérielles du CLAS examinent votre demande avec le plus grand soin et vous garantissent la discrétion professionnelle.

Votre interlocuteur est le service social et notamment votre assistant social

Selon la nature de vos difficultés, l'assistant social fera son analyse de votre situation et vous orientera vers le prêt social ou l'aide matérielle, voire une combinaison des deux.

Il sera fait le maximum pour vous accompagner et vous soulager financièrement.

Le prêt social, sans critère d'attribution prédéterminé, est un véritable soutien social, bien loin d'un simple prêt bancaire ou à la consommation. Chaque mois, le comi-



té des experts du Comité d'aide social (CAS) examine attentivement votre demande afin de vous offrir une solution adaptée. Vous pourrez obtenir jusqu'à 3 500 € remboursables en 50 mensualités, voire 4 000 € en cas de situation exceptionnelle.

Quant à l'aide matérielle, elle est destinée à vous offrir des moyens financiers pour faire face à des difficultés pécuniaires graves et temporaires. Vous pourrez bénéficier d'un montant maximal de 3 000 €, sauf en cas de situation exceptionnellement grave.

Si vous êtes agent du ministère, qu'il s'agisse d'un poste permanent ou d'un contrat de travail, ou même si vous êtes un retraité, vous pouvez prétendre à ces aides.

Les veuves, veufs et orphelins de moins de 21 ans sont également éligibles.

Ne perdez pas une minute de plus ! Prenez contact avec votre ASS dès aujourd'hui si vous êtes en difficulté pour vous aider à surmonter vos difficultés et à retrouver une stabilité financière. !

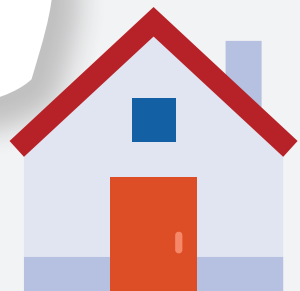
Plus de détail ? : Note du 11 mars 2021 relative aux aides financières accordées aux agents du ministère :



Le prêt d'installation

Facilitez votre accès au logement grâce au prêt d'installation !

Vous êtes agent du ministère ou retraité, et vous rencontrez des difficultés pour trouver un logement ?



Ne cherchez plus, nous avons la solution pour vous !

Le prêt d'installation, délivré par le Comité d'Aide Sociale, a pour but de faciliter l'accès au logement pour tous les agents du ministère.

Que vous soyez nouvellement arrivé, en mobilité, ce prêt est fait pour vous.

De plus, les retraités et leurs ayants droit peuvent également en bénéficier, quel que soit leur logement principal. Les conditions d'attribution sont simples : il vous suffit d'entrer dans un nouveau logement de résidence principale, que ce soit en location, en accession à la propriété, en logement de service, en foyer d'hébergement, en résidence sociale ou dans un studio meublé.

Vos ressources ne doivent pas excéder un plafond, à l'exception des foyers ayant une personne handicapée à charge.

Le dépôt de demande doit s'effectuer dans un délai d'un an à partir de la date d'emménagement pour une location, de la signature du titre de propriété pour une acquisition ou de la déclaration d'achèvement des travaux pour une construction nouvelle.

Il est à noter que si vous êtes retraité, vous devez faire votre demande dans les 10 ans suivant votre mise à la retraite.

Le montant initial de ce prêt varie de 3 000 € à 3 450 €, auquel s'ajoutent des points en fonction de votre situation personnelle. Ce prêt est sans intérêts et les frais de gestion sont de 15€. Le remboursement s'étend sur une période maximale de 40 mois, et il est possible de le rembourser par anticipation, sans pénalité.

Ne perdez plus de temps, retirez votre dossier de demande de prêt auprès de l'assistant de service social, qui se chargera de l'instruire.

Le versement du prêt d'installation se fait en une seule fois.

Profitez de cette opportunité !

N'hésitez pas à contacter l'assistant de service social pour obtenir de plus amples informations et pour déposer votre demande de prêt.



En savoir plus : Note du 4 avril 2025 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère :



N'hésitez pas à en parler autour de vous pour faire connaître l'existence de ce prêt . Un flyer est à votre disposition ici :



Prestation unique à la scolarité (PUSS)

Découvrez la Prestation Unique de Soutien à la Scolarité (PUSS) pour les agents des MAT et MTE !

Cette prestation vise à aider les agents à faire face aux dépenses liées aux études de vos enfants de moins de 26 ans. En fonction de votre quotient familial mensuel, vous pouvez bénéficier d'un nombre de points correspondant à certains critères, chaque point valant 55 €.



Cette prestation s'adresse aux apprentis, aux étudiants en alternance ou en contrat de qualification, ainsi qu'à tous les élèves et étudiants des filières techniques et professionnelles. Les enfants scolarisés en internat ou en maison familiale et rurale, les lycéens et les étudiants en études supérieures post-bac sont également éligibles.

Pour bénéficier de la PUSS, vous devez remplir certaines conditions. Vous devez être un agent actif ou retraité des ministères ou avoir droit à une pension de réversion au titre de vos services pour les ministères.

De plus, votre enfant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ou dans un établissement privé offrant un diplôme d'État sur le territoire français.

Votre quotient familial mensuel doit être inférieur ou égal à 1 350 euros et vous devez avoir la charge de l'enfant fiscalement ou lui verser une pension alimentaire. Enfin, vous devez faire votre demande avant le début de l'année scolaire suivante.

Le nombre de points attribués dépend de différents critères.

Si votre enfant réside dans un domicile séparé de ses parents, que ce soit en internat, en logement étudiant ou en cité universitaire, vous obtenez 2 points.

Si la distance entre l'établissement d'enseignement et le domicile familial ou le logement de l'étudiant est comprise entre 30 et 100 km, vous obtenez également 2 points.

Si la distance est supérieure à 100 km, vous obtenez 4 points.

De plus, si votre enfant doit acquérir du matériel spécifique pour son enseignement technique ou professionnel, vous pouvez obtenir 2 points supplémentaires.

Des points supplémentaires sont également accordés en fonction de la qualité d'étudiant de votre enfant, de votre quotient familial et de votre situation géographique Outre-Mer.

Les dossiers remplissant les critères seront étudiés et le montant de la prestation sera calculé en multipliant le nombre de points par la valeur du point (55 €). Le montant maximum pouvant être attribué est de 715 €.



Ne manquez pas cette opportunité de soutenir la scolarité de vos enfants !

Pour plus d'informations, consultez les textes de référence mentionnés ci-dessous

En savoir plus : Note du 15 juillet 2014 relative à la prestation unique de soutien à la scolarité pour les agents du MTE :



L'arbre de Noël

Une subvention de 40 € par enfant de moins de treize ans dans l'année est instituée.

Ce montant vise tant à financer le spectacle que les jouets des enfants.

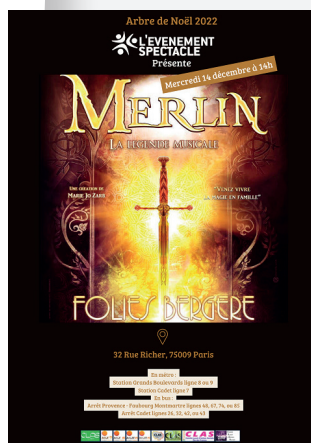
Cette manifestation est l'occasion de créer un lien social . L'organisation de l'arbre de Noël repose sur le CLAS. Le service est le maître d'ouvrage, le CLAS est le maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre. L'association locale (ASCE) peut être le maître d'œuvre délégué.

Son montant est de 40 € par enfant englobant la globalité des frais liés à l'organisation du spectacle, cadeau , goûter etc ..

Au sein des DDI les arbres de Noël peuvent être mutualisés , il n'y a aucune obligation

Le CLAS garde la maîtrise de l'organisation de son arbre de Noël.

Le ministère de l'Intérieur se positionne comme accompagnant des initiatives locales et n'imposera pas une mutualisation si ce n'est pas au départ une initiative locale.



Si les acteurs locaux décident que la meilleure solution est surtout de ne rien changer, le ministère de l'Intérieur actera cette position. C'est intelligence locale qui prévaut.

En savoir plus : adressez-vous à votre président de CLAS
Ici la note détaillant l'organisation des arbres de Noël :



Les crédits d'initiatives locales (CIL) des CLAS

Ces crédits attribués aux services permettent aux CLAS d'organiser diverses actions sociales collectives.

Ces actions collectives, créatrices de lien social, visent à promouvoir d'une part, les actions d'information et de communication concernant l'environnement familial et, d'autre part, l'organisation de séjours, de journées et de manifestations, en faveur des agents actifs, des retraités et de leurs ayants droit et ceci sans condition de ressources.

Comme le précise la note du 9 janvier 2015 relative à l'utilisation des crédits CIL, les actions sont adaptées au contexte local. Ces démarches doivent, dans chaque service, s'appuyer sur une analyse fine des besoins des agents.

En savoir plus : adressez-vous à votre président de CLAS.
Ici pour information la typologie des actions CLAS



LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Le CESU (chèque emploi service universel) :

Découvrez le Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans !

Grâce à cette prestation, l'État vous offre des chèques préfinancés pour vous aider à financer la garde de vos enfants.

En plus des prestations familiales auxquelles vous avez droit, le CESU garde d'enfant 0/6 an vous permet de bénéficier d'une aide supplémentaire.

Que vous soyez fonctionnaire, agent public, magistrat ou militaire rémunéré sur le budget de l'État, vous pouvez en profiter. Même les conjoints survivants des bénéficiaires sont éligibles à cette aide.

Les conditions d'attribution sont simples : vous devez avoir la charge de l'enfant de moins de 6 ans, la garde doit être payante, et vous devez respecter certaines conditions de ressources.

Le montant de l'aide dépend de votre revenu fiscal de référence, du nombre de parts de votre foyer et de votre situation familiale. Vous pouvez utiliser ce titre de paiement jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le sixième anniversaire de votre enfant.

Et cerise sur le gâteau, ce versement forfaitaire est exonéré d'impôt sur le revenu.

Pour faire votre demande en ligne, rendez-vous sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr alors ne perdez pas de temps, profitez du CESU garde d'enfant 0/6 an pour faciliter la vie de votre famille !

Le texte de référence ici : Circulaire du 2 juillet 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans »



Chèques vacances :

Découvrez aujourd'hui les avantages des chèques vacances !

Les chèques vacances, c'est la solution idéale pour payer toutes vos dépenses liées à vos vacances : transport, hébergement, repas, activités de loisirs... Et ce n'est pas tout, ils sont acceptés auprès de nombreux prestataires agréés. Que demander de plus ?



Ce dispositif exclusif est réservé aux personnels civils et militaires de l'État en activité, ainsi qu'à leurs ayants droit. Profitez-en dès maintenant !

Pour bénéficier de ces chèques, il vous suffit de remplir quelques conditions simples. Un plafond de ressources basé sur votre revenu fiscal de référence et des conditions d'épargne sont nécessaires.

La valeur des chèques est déterminée en fonction de l'épargne que vous avez constituée, augmentée d'un taux de bonification pouvant atteindre jusqu'à 35%. Vous pourrez ainsi profiter au maximum de vos économies !



Mais ce n'est pas tout, les agents handicapés en activité bénéficient même d'une majoration spéciale accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Et pour ceux d'entre vous qui travaillent tous les deux, sachez que vous pouvez tous les deux demander individuellement le chèque-vacances, qu'importe votre domaine d'activité. Mais n'oubliez pas, seul le conjoint agent de la fonction publique bénéficie de la contribution de l'État.

Pour obtenir vos chèques-vacances, il vous suffit de faire votre demande à DOCAPOSTE, le service qui gère cette prestation interministérielle d'action sociale pour le compte de la DGAFP. Rendez-vous sur le site dédié dès maintenant pour découvrir toutes les informations nécessaires et télécharger les formulaires de demande. Ne perdez plus une seconde !

Alors, qu'attendez-vous ? Profitez dès maintenant des chèques vacances pour des vacances inoubliables.

Ci-dessous le lien : (Espace bénéficiaire - fonctionpublique-chequesvacances.fr)



Le texte de référence : Circulaire du 18 juillet 2025 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État



L'Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)

Découvrez l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) pour faciliter votre arrivée dans la fonction publique de l'État ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Obtenez une aide financière pour couvrir le premier mois de loyer, les frais d'agence et de rédaction de bail ainsi que les frais de déménagement.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de votre situation, atteignant jusqu'à 1 500 €.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Consultez le site www.aip-fonctionpublique.fr pour faire une simulation ou obtenir des renseignements complémentaires.

Ne manquez pas cette opportunité de faciliter votre installation, faites votre demande dès maintenant !

Le texte de référence : Circulaire du 11 août 2023 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)



L'aide au maintien à domicile (AMD)

Découvrez l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'État !

Dans le cadre de la politique nationale de prévention du risque de dépendance, le ministère en charge de la fonction publique propose une aide financière pour favoriser le maintien à domicile des retraités.

Cette prestation interministérielle est adaptée aux besoins spécifiques de chaque retraité, évalués par une



structure indépendante.

Le plan d'aide proposé peut inclure une aide à domicile, des actions de sécurité et de sortie du domicile ainsi qu'un soutien en cas de fragilité physique ou sociale. De plus l'aide habitat et cadre de vie permet de financer les travaux d'aménagement nécessaires.

Pour bénéficier de cette aide, il faut être âgé d'au moins 55 ans et avoir des ressources correspondant aux plafonds fixés.

Ne manquez pas cette opportunité de maintenir votre autonomie et de vivre chez vous en toute sécurité !

Pour plus d'informations, contactez la CARSAT au 3960.

Pour en savoir davantage sur le dispositif proposé ainsi que les autres (ici : Prestations pour les retraités | Le portail de la fonction publique (fonction-publique.gouv.fr))



Bénéficiaire d'une place en crèche

Profitez d'une place en crèche grâce à ce programme.

L'État s'engage activement dans la recherche de solutions pour faciliter l'accès à des crèches de qualité.

En signant des accords avec des crèches publiques et privées, les enfants des agents de l'État bénéficient d'une priorité d'accueil.



Les bénéficiaires de ce programme sont :

- les enfants à charge des agents rémunérés par le budget de l'État ;
- les enfants à charge des agents rémunérés par le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif, sélectionnés par les ministres en charge du budget et de la fonction publique.

Pour obtenir plus d'informations et faire votre demande, adressez-vous dès maintenant au service d'action sociale ou à la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de votre région. Ne manquez pas cette opportunité pour une place en crèche pour votre enfant !

Ci-dessous le lien pour vous rendre sur le site de la SRIAS de votre région.

Les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
| Le portail de la fonction publique (fonction-publique.gouv.fr)



La prestation repas

Le principe des subventions «repas» dans le cadre de la restauration administrative est expliqué dans les textes de référence suivants : la circulaire DGAFP du 15 juin 1998 et la circulaire DGAFP du 4 janvier 2024.

Selon ce principe, l'administration participe financière-



ment au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, ainsi que dans les restaurants du secteur privé en l'absence de restauration administrative. Cette participation financière se fait sous forme de subvention, qui n'est pas remise directement à l'agent, mais versée à l'organisme gestionnaire. L'agent bénéficie alors d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Dans le cas où il n'y a pas de restaurant administratif à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec des gestionnaires de restaurants du secteur privé, y compris des restaurants d'entreprise, afin de permettre aux agents de l'État d'y accéder.

Cette subvention est disponible pour les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration, les agents non titulaires et les apprentis en stage dans le cadre de leur cursus universitaire ou d'une formation professionnelle. Cependant, les agents retraités de l'État et leurs conjoints peuvent être accueillis dans les restaurants administratifs, mais ne bénéficient pas de la prestation repas.

Le montant de la subvention de participation au prix des repas, appelée PIM «repas», est fixé au niveau interministériel par une circulaire conjointe des ministres chargés du budget et de la fonction publique. Pour l'année 2026, le montant de la PIM «repas» est de 1,47 € par jour pour les rationnaires dont l'indice plafond brut est inférieur à 638 (INM inférieur ou égal à 539). Ce montant est assujéti à la TVA au taux réduit, ce qui donne un montant de subvention versée à l'agent de 1,62 € TTC.

Il est important de veiller à ce que les déductions de la PIM «repas» et d'éventuelles subventions complémentaires ne conduisent pas à un reste à charge inférieur à 2,75 € pour l'agent en 2026. En outre, chaque ministère peut prévoir des subventions com-

plémentaires, qui peuvent être harmonisées entre les agents des directions départementales et régionales, ainsi que des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions interrégionales de la mer (DIRM).



Trouver un logement ?

En tant qu'employeur, l'État met à disposition des logements dans toute la France, réservés aux agents dont les ressources sont en dessous du seuil fixé par la réglementation en matière de logement social.

Que vous soyez nouvellement affecté ou en situation d'urgence sociale, il existe des solutions temporaires adaptées à votre situation.



Depuis 2013, vous pouvez bénéficier de chèques-nuitées pour séjourner dans certains hôtels ou de mises à disposition d'hébergements temporaires tels que des foyers ou des résidences. Les dispositifs mis en place varient en fonction des régions.

Pour obtenir plus d'informations sur ces logements temporaires, adressez-vous directement à votre service d'action sociale ou à la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de votre région.





Ne manquez pas cette opportunité de trouver un logement adéquat et accessible en cas de besoin. ou ici (Logement | Le portail de la fonction publique (fonction-publique.gouv.fr))



Les aides aux logements

Que vous soyez locataire ou propriétaire, trouver la porte d'entrée des aides aux logements relève souvent du casse-tête . Vous trouverez ci-dessous un guide des aides aux logements très bien fait qui vous permettra de vous faciliter la tâche dans vos recherches.



Participation aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergement

Si vous supportez des frais de séjour en centres de vacances avec hébergement , bénéficiez à présent d'une aide financière attrayante !

Découvrez les prestations d'action sociale offertes aux agents des

administrations centrales et des services déconcentrés de l'État. Grâce à cette prestation, une partie des frais de séjour de vos enfants dans des centres de vacances sera prise en charge.

Que ce soit en métropole, outre-mer ou à l'étranger, profitez de ces établissements permanents ou temporaires qui accueillent collectivement des enfants de plus de 4 ans, hors du domicile familial. Les séjours en centres hebdomadaires font également partie des bénéficiaires, qu'ils soient des semaines en centres aérés ou des mini-colonies, agréés par le ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les séjours organisés par des organismes à but lucratif ou les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille sont exclus.

Cette prestation s'adresse aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, ainsi qu'aux agents admis à la retraite et aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'État, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Une condition de ressources s'applique, basée sur le quotient familial mensuel.

Les montants des subventions pour les séjours d'enfants en colonies de vacances varient en fonction de l'âge de l'enfant et du quotient familial. Ils sont actualisés chaque année par la DGAFP.

Pour bénéficier de cette prestation, l'enfant doit avoir plus de 4 ans et moins de 18 ans au premier jour du séjour, et le centre de vacances doit être agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.



La prestation est limitée à 45 jours par an et par enfant et est versée après le séjour, sur présentation d'une attestation de séjour et d'une facture acquittée du responsable du centre.

En choisissant les séjours organisés par le comité de gestion des centres de vacances (CGCV), la facturation aux parents tient compte de la subvention.

Il est important de noter que la somme de la prestation et des avantages perçus d'autres organismes ne peut être supérieure aux frais réellement engagés par la famille pour le séjour.

Ne manquez pas l'occasion de profiter de ces subventions attractives pour les séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement.

Les agents des MAT et MTE bénéficient du barème commun applicable aux agents des directions départementales interministérielles, quelle que soit leur affectation.

Prenez dès maintenant des informations supplémentaires pour en bénéficier !



Participation aux frais de séjours en centres de loisirs sans hébergement

Découvrez comment bénéficier de subventions pour les séjours de vos enfants dans des centres de loisirs sans hébergement !

Cette prestation est destinée aux agents des administrations centrales et déconcentrées de l'État, ainsi qu'aux tuteurs d'orphelins d'agents.

Les centres de loisirs offrent une variété d'activités pour les enfants pendant les congés scolaires et les temps de loisirs.

Et le meilleur dans tout ça ?

La prestation est versée sans limitation du nombre de journées et peut être obtenue en demi-journée, ouvrant droit à une subvention à mi-taux !

Qu'attendez-vous pour en savoir plus sur les modalités de versement et les conditions d'attribution ?

Ne manquez pas cette opportunité de rendre les vacances de vos enfants encore plus spéciales !



Participation aux frais de séjours en centres familiaux et gîtes de France

Vous souhaitez offrir à vos enfants des vacances inoubliables dans des établissements de qualité ?

Nous avons la solution pour vous !

Grâce à la participation aux frais de séjour, une partie des dépenses que vous engagez pour les séjours de vos enfants dans des centres familiaux de vacances ou des gîtes labellisés «gîtes de France» sera prise en charge.

Les centres familiaux de vacances et les gîtes de France sont des établissements de tourisme social, gérés sans but lucratif, garantissant des prestations de qualité. Les séjours en campings municipaux ou privés ne sont pas concernés.



Cette prestation s'adresse aux agents de l'administration centrale et des services déconcentrés de l'État, ainsi qu'aux tuteurs d'orphelins d'agents. Qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels ou retraités, tous peuvent bénéficier de cette aide financière.

Pour pouvoir en bénéficier, il vous suffit de remplir certaines conditions, notamment celle liée au quotient familial. Un barème commun a été établi pour déterminer le montant de la prestation en fonction de votre situation. Aucune condition de ressources n'est exigée si votre enfant est atteint d'une incapacité d'au moins 50 %.

La prestation peut être versée pour chacun de vos enfants à charge, sans distinction de lien de parenté. Elle est limitée à 45 jours par an et par enfant.

Pour obtenir cette prestation, il vous faudra fournir une attestation de séjour ainsi qu'une facture acquittée délivrée par le responsable du centre ou du gîte. Le montant de la prestation sera calculé en fonction de la durée du séjour et du quotient familial.

Alors, n'attendez plus, prenez des informations supplémentaires auprès de vos services pour offrir à vos enfants des vacances de rêve tout en bénéficiant d'une aide financière. Ne laissez pas cette opportunité vous échapper, faites votre demande dès maintenant !



Participation aux frais de séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif

Vous êtes agent de l'État ou tuteur d'orphelin ? Vous pouvez désormais bénéficier d'une prise en charge partielle de vos frais pour les séjours de vos enfants dans le cadre du système éducatif.

Que ce soit pour des classes culturelles, des classes de l'environnement, des séjours pédagogiques ou encore des classes de patrimoine, cette prestation est destinée aux élèves de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et de l'enseignement secondaire.

Quelles sont les conditions ?

- Vous devez être agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public en position d'activité, travaillant à temps plein ou à temps partiel.
- Les agents admis à la retraite peuvent également bénéficier de cette prestation.
- Les tuteurs d'orphelins d'agents titulaires et non titulaires de l'État y ont également droit.

Le montant de la prestation dépendra de votre quotient familial mensuel.

Le versement de la prestation se fera directement à l'agent, quelques jours avant le départ si possible. Vous n'avez pas besoin de régler la participation familiale à l'organisateur du séjour préalablement.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devrez fournir une attestation d'inscription délivrée par le directeur de l'école fréquentée par votre enfant. Cette attestation devra préciser que le séjour est agréé ou placé sous contrôle du



ministère, mentionner le nom et l'adresse de l'établissement où se déroule le séjour, ainsi que sa durée.

La prestation sera calculée en fonction du quotient familial, du taux journalier et du nombre de jours du séjour. Elle vous sera versée pour la totalité du séjour, même s'il a lieu en partie pendant le temps scolaire.

Attention, la somme totale des prestations et avantages que vous pouvez recevoir d'autres organismes ne doit pas dépasser le montant réel des frais que vous avez engagés pour le séjour.

N'attendez plus ! Profitez de cette opportunité pour alléger vos dépenses liées aux séjours éducatifs de vos enfants.

Renseignez-vous dès maintenant pour obtenir toutes les informations supplémentaires !



Invitation à découvrir les subventions pour les séjours linguistiques des enfants

Vous rêvez d'offrir à vos enfants une expérience culturelle et divertissante à l'étranger pendant les vacances scolaires ?

Grâce aux subventions pour les séjours linguistiques, une partie des frais engagés par les agents de l'État pour leurs enfants est prise en charge.

Que ce soit des séjours organisés par les administrations de l'État



ou par des organismes sans but lucratif, ces subventions ouvrent droit à une multitude d'activités linguistiques, éducatives et sportives. Les enfants sont généralement hébergés au sein d'une famille d'accueil.

Ces subventions s'adressent aux agents en activité, aux agents retraités ainsi qu'aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'État. Le montant de la prestation est fixé en fonction du quotient familial et de la durée du séjour.

Pour bénéficier de cette prestation, il vous suffit de présenter une attestation de séjour et une facture acquittée délivrées par l'organisme ou l'établissement scolaire concerné. Le montant de la prestation est identique à celui des séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement.

N'attendez plus, découvrez dès maintenant comment profiter de ces subventions pour rendre les vacances de vos enfants inoubliables !

Informez-vous dès maintenant sur les conditions d'attribution et les modalités de versement en consultant nos services compétents. Ne laissez pas vos enfants passer à côté d'une expérience enrichissante à l'étranger, profitez des subventions pour les séjours linguistiques .



Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence, accompagnés de leur enfant :

Voici une aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant.

Grâce à cette prestation, une partie des frais de séjour de l'enfant sera prise en charge.

Aucune condition d'indice ou de ressource n'est exigée !

Le séjour doit simplement résulter d'une prescription médicale et se dérouler dans un établissement agréé par la Sécurité sociale.

Si vous voyagez avec plusieurs enfants, la prestation est accordée pour tous ceux âgés de moins de 5 ans.

La durée maximale de prise en charge est de 35 jours par an.

Il vous suffit de fournir une attestation mentionnant l'agrément de l'établissement par la Sécurité sociale, la présence de l'enfant en tant que pensionnaire et la durée exacte du séjour, ainsi que le prix journalier payé pour l'hébergement de l'enfant.

Le montant versé ne peut pas dépasser les dépenses réelles engagées pour le séjour de votre enfant.

Le montant de la subvention est actualisé chaque année selon les taux que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien ci dessous.



Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Découvrez une aide financière spécifique destinée aux agents de l'administration ayant des enfants handicapés de moins de 20 ans.



Vous êtes fonctionnaire, retraité, tuteur d'orphelins d'agents de l'État ou conjoint d'un fonctionnaire ayant la charge de l'enfant ?

Vous pourriez bénéficier de cette prestation, à condition de remplir quelques critères simples.

Pas de condition de ressources requise pour ces prestations !

Et si votre enfant a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %, vous pouvez faire une demande dès maintenant.

Il vous suffira de fournir la notification de la Maison départementale des personnes handicapées attestant de l'attribution de l'AAEH.

Sachez également que cette allocation n'est pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée par le Département.

N'attendez plus pour prendre des informations supplémentaires et soutenir vos enfants handicapés de manière financière et bienveillante.

Le montant de la subvention est actualisé chaque année selon les taux appliqués par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) pour les prestations à réglementation commune.



La circulaire est téléchargeable sous le lien suivant :



Allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés ou atteints d'une maladie chronique poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Découvrez l'allocation spéciale pour les jeunes adultes handicapés ou atteints d'une maladie chronique qui poursuivent des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle. Cette allocation vise à faciliter leur intégration sociale et est ouverte aux enfants d'agents de l'État.

Aucune condition de ressources n'est requise !

Qui peut en bénéficier ?

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, les agents admis à la retraite, les tuteurs d'orphelins d'agents de l'État, ainsi que les conjoints ou concubins, veufs, séparés ou divorcés d'agents de l'État ayant la charge de l'enfant, sous réserve de certaines conditions spécifiques.

Vous avez entre 20 et 27 ans et vous êtes étudiant, apprenti ou stagiaire en formation professionnelle ? Vous pouvez prétendre à cette allocation.

De plus, si vous êtes atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), vous pouvez y avoir droit à condition de ne pas bénéficier d'autres allocations similaires.

Si vous avez une maladie chronique non constitutive de handicap, vous pouvez demander cette allocation sur avis médical.

Le versement de cette allocation se fait mensuellement, même pendant les vacances scolaires, et jusqu'à votre 27^e anniversaire. Pour en bénéficier, il vous suffit de fournir la notification de la décision de la MDPH reconnaissant votre qualité de travailleur handicapé ou un certificat médical établi par un médecin agréé.

Prenez des informations supplémentaires dès maintenant pour savoir si vous pouvez prétendre à cette allocation spéciale qui vous aidera à poursuivre vos études sereinement.

Le montant de la subvention est actualisé chaque année selon les taux appliqués par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) pour les prestations à réglementation commune.

La circulaire est téléchargeable sous le lien suivant :



Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés

Êtes-vous à la recherche d'une solution abordable pour offrir des vacances adaptées à votre enfant handicapé ?

Cette prestation d'Action sociale vous permet de bénéficier d'une participation aux frais de séjour dans des centres de vacances agréés spécialisés.



En tant qu'agent de l'État (titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public) en activité à temps plein ou à temps partiel, vous avez également droit à cette prestation.

De plus, les agents admis à la retraite, les tuteurs d'orphelins d'agents de l'État et les conjoints veufs ou divorcés d'agents ayant la charge de l'enfant peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Vous n'avez pas à vous soucier de l'âge de votre enfant handicapé. Aucune condition de ressources n'est exigée et le séjour ne doit pas déjà être entièrement financé par d'autres organismes.

En cas de prestation versée par la CAF d'un montant inférieur à notre prestation, vous pouvez même bénéficier d'une allocation différentielle.

Vous recevrez cette prestation sur présentation d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre, ainsi qu'une justification du handicap de votre enfant.

Nous souhaitons vous aider à offrir à votre enfant des vacances inoubliables et adaptées à ses besoins.

N'hésitez pas à prendre des informations supplémentaires sur cette prestation de participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés.



Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)

Vous ne le savez peut-être pas, mais votre administration employeuse peut en réalité vous aider à économiser de l'argent sur vos trajets quotidiens entre votre domicile et votre lieu de travail.

Les frais sont partiellement pris en charge, mais ce qui est encore plus intéressant, c'est que les avantages varient selon le mode de transport que vous utilisez. Que vous préfériez les transports en commun, la location de vélos publics ou même votre propre véhicule, des solutions sont disponibles.

Ne manquez pas cette opportunité de réduire vos dépenses de déplacement ! Découvrez dès maintenant toutes les informations supplémentaires qui pourraient vous faire économiser une belle somme d'argent.




Pour en savoir davantage sur le dispositif proposé :



LES INSTANCES, INTERLOCUTEURS ET PARTENAIRES



**DANS LES MOMENTS
QUI COMPTENT POUR VOUS,
L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE**

 Vous avez la possibilité de tester votre éligibilité aux prestations d'action sociale interministérielle et d'avoir le détail précis des prestations d'actions sociales interministérielles (L'action sociale interministérielle | Le portail de la fonction publique) ici :



Attention le simulateur ne teste à ce jour que 4 aides (CV,CESU,AIP,AMD), FO travaillera avec la DGAFP à un développement de ce simulateur pour y intégrer les autres aides.

Le rôle des CLAS

Le CLAS est une instance consultative qui permet la participation des agents, via leurs représentants, à la définition et la gestion de l'action sociale de proximité. Il regroupe également des représentants de l'administration, y compris le service social, ainsi que des associations partenaires (principalement l'ASCE).

Chaque service dispose d'un CLAS, mais il est également possible de créer un CLAS inter-services, avec l'accord de toutes les orga-

nisations syndicales représentatives localement et après la validation du Comité central d'action sociale (CCAS).

Ne pas hésiter à contacter ton président de CLAS .
L'annuaire des présidents de CLAS est disponible ici :



Les missions du CLAS consistent à programmer des actions collectives locales, donner des avis sur l'attribution des aides matérielles et prêts sociaux, organiser la manifestation de l'Arbre de Noël du MTE, éventuellement en collaboration avec les ASCE, formuler des études et des propositions de mesures pour faciliter et renforcer l'action sociale locale, assurer le suivi des crédits d'action sociale, et fournir de l'information et des conseils sur l'action sociale aux bénéficiaires et à leurs ayant-droit, en collaboration avec le secrétariat général et le service social du service.

Les bénéficiaires de l'action du CLAS sont tous les agents actifs et retraités des MAT et MTE, ainsi que leurs ayants-droit . Les ayants droit étant le conjoint et enfants ainsi que les veufs et veuves. N'hésite pas à contacter le CLAS si tu as des questions ou besoins d'informations supplémentaires.

Le service social

Le service social de nos ministères met en place une organisation pour mieux accompagner et soutenir les agents.

Le service social, en conformité avec les réglementations en vigueur, intervient dans tous les services et établissements publics de nos ministères.



Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel et à la discrétion pour garantir la confidentialité des échanges.

Le service social est là pour aider les agents à surmonter les difficultés liées à leur vie professionnelle et personnelle.

Le service social évalue chaque situation individuelle et établit un plan d'aide avec les agents pour améliorer leur situation.

Il intervient également au niveau des services et des collectifs de travail en repérant et analysant les éventuels dysfonctionnements et en proposant des préconisations pour les résoudre.

Le domaine d'interventions du service social est varié : amélioration des conditions de vie au travail et personnelles des agents, accompagnement des changements, prévention de la désinsertion professionnelle et des risques psychosociaux.

Le service social a quatre principes directeurs : l

'équité de traitement des agents,
une approche partenariale,
une expertise technique et sociale,
ainsi que l'évaluation de la prestation.

L'organisation du service social repose sur une équipe composée de conseillers techniques nationaux et régionaux, ainsi que d'assistants de service social qui interviennent au plus près des agents.

Le bureau des prestations d'action sociale

Le bureau des prestations d'action sociale est responsable de la politique sociale du MTE en collaboration avec le comité central d'action sociale (CCAS) et ses différentes commissions.

Dans ce cadre, il prépare le budget de l'action sociale et s'occupe de la répartition des crédits. Il analyse et suit également les dépenses, et est le point de contact pour les responsables des services déconcentrés et centraux.

Le bureau participe aux réunions interministérielles sur l'action

sociale, notamment au sein du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) et de ses commissions permanentes. Il participe également aux réunions interministérielles sur les directions départementales interministérielles (DDI).

De plus, il élabore et suit l'exécution des accords pluriannuels avec les associations du secteur social, telles que la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), le Comité d'aide sociale (CAS) et la Fédération nationale d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre des MAT et MTE (FNACE). Le chef de bureau est Aurore DROMBY joignable au 01 40 81 66 72

Le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV)

Voulez-vous offrir à vos enfants des vacances inoubliables et enrichissantes ? Alors, ne cherchez plus, inscrivez-les à une colonie de vacances du CGCV ou C'est Génial Comme Vacances !



Le CGCV est expert dans la création et l'organisation d'Accueils collectifs de Mineurs (colonies, centres, camps et séjours de vacances) et de Voyages scolaires éducatifs (classes de découverte, classes de mer, voyages et sorties scolaires), ouvert aux enfants et jeunes de 5 à 17 ans.

Le livret d'accueil regorge d'informations passionnantes sur les multiples avantages que vos enfants peuvent tirer de cette expérience.

Des activités variées et stimulantes leur sont proposées, comme des jeux en plein air, des excursions,



des ateliers créatifs et des heures de détente . Loin des écrans et des contraintes de la vie quotidienne, ils pourront se divertir et se ressourcer dans un environnement sécurisé et convivial.

En plus de s’amuser, vos enfants auront également l’opportunité de développer de nouvelles compétences. Les encadrants qualifiés du CGCV mettront tout en œuvre pour favoriser leur épanouissement personnel, en les encourageant à prendre des responsabilités, à travailler en équipe et à être autonomes.

Ils pourront ainsi renforcer leur confiance en eux et cultiver des valeurs précieuses telles que le respect, la tolérance et la solidarité.

La colonie de vacances offre également un cadre idéal pour favoriser les rencontres et les échanges entre enfants de différents horizons. Vos enfants auront la chance de se faire de nouveaux amis, de découvrir des cultures différentes et de vivre ensemble des moments uniques.

Ces rencontres leur permettront de s’ouvrir au monde et de développer leur sensibilité à la diversité.

La sécurité est une priorité absolue au sein des colonies de vacances du CGCV.

Des mesures strictes sont mises en place pour garantir le bien-être de vos enfants, que ce soit au niveau de l’encadrement, de l’hébergement ou des activités proposées. Vous pouvez ainsi partir l’esprit tranquille et vous assurer que vos enfants seront en de bonnes mains.

Alors, ne manquez pas cette occasion exceptionnelle d’offrir à vos enfants un séjour de vacances mémorable et formateur.

Consultez le livret d’accueil disponible sur le lien ci-dessus pour obtenir plus d’informations et inscrivez-les dès maintenant à une

colonie de vacances. Ils en reviendront grands, épanouis et avec des souvenirs pleins la tête !

Rendez-vous sur le site du CGCV pour en savoir plus !



N'hésitez pas à en parler autour de vous pour faire encore mieux connaître le CGCV (c'est génial comme vacances !).

Un livret d'accueil est à votre disposition ci-dessous à diffuser largement :



La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

La Fédération nationale des Associations sportives, culturelles et d'Entraide (FNASCE) est une organisation dynamique et engagée qui représente plus de 36 000 adhérents à travers toute la France.

En tant qu'association rattachée aux ministères de l'Écologie et du Logement, elle est impliquée dans de nombreuses activités sportives et culturelles. Elle se décline en une organisation régionale (16 URASCE) et locale (116 ASCE).

Des rencontres nationales passionnantes et des défis sportifs sont organisés, attirant jusqu'à 800 participants.

De plus, la FNASCE soutient financièrement des projets d'accueil, des activités nouvelles et des voyages pour les retraités.



Elle participe également à des actions solidaires pour venir en aide aux sinistrés de catastrophes naturelles. Ne manquez pas l'occasion de rejoindre votre ASCE qui promeut l'entraide et l'épanouissement personnel au sein d'une communauté dynamique et solidaire. Restez informé en visitant le site internet accessible à tous



La FNASCE, une fédération nationale qui défend vos intérêts et enrichit votre vie associative.. Elle est soutenue financièrement par le pôle ministériel par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif . et propose des activités sportives,culturelles ainsi que de l'entraide.

Une plaquette de présentation ci-dessous :



Le pôle de l'action sociale pour les agents de l'administration centrale

Le pôle de l'action sociale de l'administration centrale s'occupe de mettre en place la politique sociale définie par la sous-direction compétente au sein de la DRH des MAT et MTE.

Il est composé de trois unités qui s'occupent des choses suivantes :

1. L'unité logement :

- Pour les logements ministériels, une commission examine les candidatures des agents pour les logements vacants réservés par le ministère. Les candidats retenus sont transmis aux bailleurs pour examen lors de commissions d'attribution.
- Pour les logements interministériels en Île-de-France, le pôle est le guichet d'entrée pour les agents du ministère et des opérateurs sous tutelle. La procédure de candidature se fait en ligne via le site BALAE.
- Le pôle est également l'interlocuteur des gestionnaires des résidences sociales de Paris 13^e et d'Issy-les-Moulineaux pour les agents du pôle ministériel et des opérateurs sous tutelle.

2. L'unité restauration :

Le pôle vérifie que les subventions interministérielles (sur les vivres) et ministérielles (sur les frais d'admission) sont bien appliquées par le prestataire chargé de la gestion des trois restaurants de l'administration centrale. Il fait le lien entre les prestataires et les représentants du personnel via un comité de suivi.

3. L'unité relations avec les partenaires :

Le pôle fait le lien entre le prestataire qui gère la crèche du ministère et les agents de l'administration centrale. Il coordonne les actions du comité local d'action sociale (CLAS), notamment l'organisation de l'arbre de Noël.

Le pôle action sociale est également responsable du versement des aides pour les séjours d'enfants, la scolarité et les enfants handicapés.

Le Comité Central d'action Sociale (CCAS)



Le CCAS, ou Comité central d'action sociale, est un groupe de personnes qui réunit l'administration et les syndi-

cats représentatifs des fonctionnaires du ministère.

Son rôle est de définir les politiques d'action sociale pour aider les agents de nos ministères et leurs familles. Le comité propose des mesures pour organiser l'action sociale individuelle et collective et donne son avis sur l'organisation du service social.

Il compte 26 membres et se réunit plusieurs fois par an en séance plénière et dans des commissions spécialisées.

Le mandat du comité est de 4 ans et il a été renouvelé en mai 2023. Le comité est présidé par Pascal WEST (FO).

Il existe également cinq commissions spécialisées présidées par différents membres. Les représentants syndicaux sont élus et leur nombre varie selon le syndicat.

Les représentants du personnel et de l'administration ainsi que les représentants des associations travaillant dans le domaine de l'action sociale ministérielle font également partie du comité.

Les Commission régionale de concertation de l'action sociale (CRCAS)

La CRCAS est une réunion des présidents des CLAS de la région avec l'un d'entre eux qui en assure la présidence. Ses missions sont la coordination de l'action sociale des CLAS et la mutualisation des actions entre eux. Elle donne également son avis sur la répartition et le suivi des crédits des CLAS. De plus, elle analyse la façon dont l'action sociale est mise en place au niveau régional, en examinant les besoins et les moyens nécessaires.

Le Comité interministériel consultatif de l'action sociale (CIAS)

Le comité interministériel consultatif de l'action sociale est formé de 13 représentants des organisations syndicales siégeant au Conseil

Supérieur de la fonction publique et de 9 représentants de l'administration. Son président est Michel MONTOTO de FO.

Il y a 5 commissions permanentes qui travaillent sur différents sujets : logement, restauration, famille, l'enfance, la culture, les loisirs, les sports, les vacances et les retraités, pilotage des SRIAS et budget.

Les responsabilités du CIAS sont :

- - Proposer les orientations de l'action sociale interministérielle (ASI)
- Proposer la répartition des crédits de l'ASI gérés au niveau central et déconcentré
- Suivre la gestion de l'ASI en participant à la mise en œuvre de la déconcentration, en donnant son avis sur les prestations gérées au niveau national et en recevant des rapports d'activité déconcentrés et en adoptant un rapport annuel
- Observer les réalisations et projets ministériels d'action sociale en obtenant toutes les informations nécessaires des ministères concernés, tant sur les règles que sur les conséquences financières.
-

Pour contacter les membres FO siégeant au CIAS

asi.fgf.fo@gmail.com

Le rôle des Sections Régionales interministérielle d'action sociale (SRIAS)

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État.

La SRIAS est composée de 13 représentants du personnel désignés par les organisations syndicales selon la



représentativité actuelle et de représentants de l'administration.

Elles élaborent des propositions de projets concrets d'action sociale sur leur territoire.

Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Les catalogues des actions proposées par les SRIAS sont accessibles sur leur site internet ou sur demande auprès de la préfecture de région ou de la SRIAS.

Selon la nature de l'action proposée, une participation financière peut être demandée à l'agent en fonction du niveau de revenu et/ou du quotient familial.

Renseignez-vous auprès de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de votre région.

Ci-dessous le lien pour vous rendre sur le site de la SRIAS de votre région.

Les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) | Le portail de la fonction publique (fonction-publique.gouv.fr) :



Pour contacter les membres FO siégeant dans les SRIAS : <https://www.fo-fonctionnaires.fr/fgf-fo/structures-affiliees/sections-regionales-interministerielles-d-action-sociale-srias/>

Les établissements Publics

Les établissements publics disposent de leurs autonomies financières et peuvent décider (ou pas) de souscrire à l'ensemble des prestations d'actions sociales interministérielles.

Vous trouverez par le lien ci-dessous la liste des EP sous tutelle du MTE avec les prestations d'action sociale souscrite . FO revendique au niveau du comité interministériel d'action social l'arrêt d'une ASI « à la carte ».



LES PUBLICATIONS

Le Mag'Asi

Lancé le 23 mai 2020, le Mag'Asi comme son nom le laisse entendre, est un magazine destiné à vous informer du dialogue social de l'action sociale interministérielle (ASI) au sein du CIAS.

Je vous invite à en prendre connaissance :



La gazette de l'action sociale

La gazette de l'action sociale est une publication du CCAS destiné à vous informer des sujets d'actualité de l'action sociale ministérielle.

Je vous invite à en prendre connaissance :



**DES QUESTION ? N'HESITEZ PAS À
CONTACTER PAR MAIL LES MEMBRES
FEETS-FO DU CCAS**

 asm.feets.fo@laposte.net



Notes personnelles






FEETS FO

Fédération de l'**E**quipement, de l'**E**nvironnement, des **T**ransports et des **S**ervices **FORCE OUVRIERE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris

 contact@feetsfo.fr

 www.feetsfo.fr

 01 44 83 86 20 (/22)